

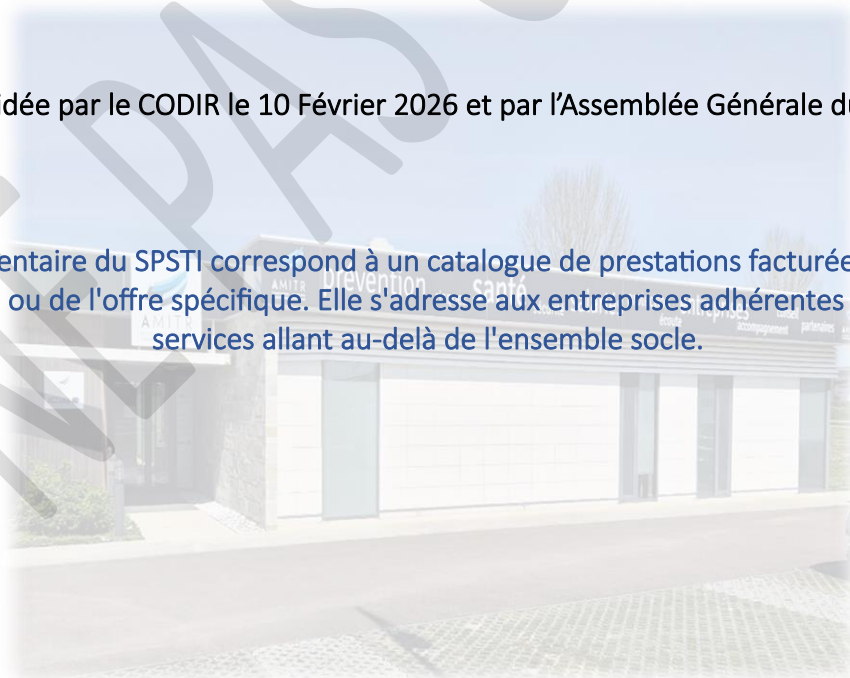


OFFRE COMPLEMENTAIRE

Prestation avec facturation complémentaire à l'offre socle de services

Version 1 : validée par le CODIR le 10 Février 2026 et par l'Assemblée Générale du 7 juillet 2026

L'offre complémentaire du SPSTI correspond à un catalogue de prestations facturées en supplément de l'offre socle ou de l'offre spécifique. Elle s'adresse aux entreprises adhérentes et propose des services allant au-delà de l'ensemble socle.



SOMMAIRE

I – Contexte	3
II – Déclenchement d’une offre complémentaire	3
III – Tarification offre complémentaire délivrée par l’équipe.....	3
IV – Nos offres complémentaires	4
IV-1- Les échauffements à la prise de poste.....	4
IV-2- L’Activité Physique Adaptée et Santé (APAS) en entreprise.....	6
IV-3 La gestion de projets	6
IV-4- Le référencement de partenaires approuvés par l’AMITR.....	7
V – Annexes	8
Annxe 1 : Exemple de CHARTE DE PARTENARIAT	8

I – Contexte

L'offre complémentaire permet aux adhérents, à leur décision, d'aller plus loin sur leur politique interne de prévention, de bien-être et de qualité de vie au travail.

L'offre de service complémentaire est construite selon les modalités dictées par le Décret n°2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises.

Une offre complémentaire pourra être délivrée à l'adhérent à condition d'être à jour sur la délivrance de l'offre socle par l'AMITR (fiche d'entreprise à jour, visite médicale à jour, action de prévention primaire, etc...).

II – Déclenchement d'une offre complémentaire

Le point de départ est la demande d'un adhérent nous sollicitant pour la réalisation d'une prestation allant au-delà de l'ensemble de l'offre socle de services.

Ces services complémentaires ne sont donc mobilisés qu'à la demande de ces derniers. Cette demande peut être exprimée :

- auprès du Médecin du travail référent de l'adhérent,
- auprès de l'IDEST référent(e) de l'adhérent,
- auprès d'un(e) IPRP,
- directement par téléphone ou mail auprès du service.

Ces demandes seront traitées en phase 1 par l'équipe pluridisciplinaire, pour évaluer et qualifier la demande. Toute demande d'une entreprise doit faire l'objet d'une première vérification :

- Vérifier que la demande ne s'inscrive pas dans l'offre socle
- Vérifier que le service soit à jour de son offre socle pour l'entreprise demandeuse.

Si le médecin référent de l'adhérent valide qu'il s'agit bien d'une demande hors du champ de l'offre socle, une recherche de solution est apportée à l'entreprise demandeuse.

L'offre complémentaire peut être délivrée par un ou plusieurs membres de l'équipe pluridisciplinaire, ou par un partenaire de l'AMITR.

III – Tarification offre complémentaire délivrée par l'équipe

Les demandes identifiées comme de l'offre complémentaire et pouvant être délivrées par le service, font l'objet d'un devis selon une grille tarifaire définie.

Cette grille tarifaire est approuvée par l'assemblée générale ordinaire annuelle, en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Type de prestation (Adhérents secteur privé)	Unité	Prix HT
Taux médecin	Heure	150
	Jour	900
Taux IDEST / IPRP / Préventeur	Heure	65
	Jour	350
Déplacement périmètre agrément	Forfait	0
Déplacement hors périmètre agrément	Forfait	50

Pour les interventions inférieures à une journée, un format minimum de 4 heures sera appliqué sur la base des taux horaires.

IV – Nos offres complémentaires

IV-1- Les échauffements à la prise de poste

L'AMITR vous propose de sensibiliser des acteurs de votre entreprise sur l'animation d'échauffements à la prise de poste répondant à vos besoins et votre activité.

Activité Physique et Sportive = performance – dynamisme – cohésion

Les objectifs sont :

PREVENTIFS

- Créer des relais prévention dans les entreprises TPE-PME
- Permettre à ces relais de développer des connaissances en prévention des risques physiques au travail

- Obtenir des conseils quotidiens auprès des futurs salariés relais sur les postures de travail
- Favoriser une cohésion en entreprise
- Contribuer à une amélioration de la condition physique des salariés

ECONOMIQUE

- Viser à une réduction des accidents de travail
- Limiter dans le temps l'apparition de maladie professionnelle
- Diminuer l'absentéisme au travail
- Améliorer la productivité
- Lutter contre les Troubles Musculo Squelettiques

REGLEMENTAIRE

- Répondre à l'article L4121-1 du code du travail

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

La méthodologie proposée est la suivante :

ETAPE 1 – Etude des besoins

- Découverte de l'entreprise par observation des postes : identifier les facteurs de risques, les mouvements répétitifs, les types de douleurs ressenties...

- Analyse de la documentation présente en interne :

- Etude de l'organigramme (des catégories sociales professionnelles)

- Caractéristiques des salariés (expérience des opérateurs sur les postes, l'âge...)

- Analyse des accidents de travail et des « presque accidents » (nombre, typologie, fréquence, heure de survenu...)

- Analyse du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et de la Fiche d'Entreprise

- ...

- Identification éventuelle d'actions complémentaires portant sur l'organisation du travail et sur l'ergonomie du poste

ETAPE 2 – Réalisation d'un compte-rendu sur les besoins de l'entreprise

- Risques physiques observés

Sectorisation des activités si besoin (administratif vs atelier)

Détermination du nombre de relais prévention à former

ETAPE 3 – Présentation du compte rendu à la direction avec prise de décision sur la suite ou non de la démarche

- Finalisation de la démarche avec détermination précise des modalités : nombre de relais, détermination du lieu et temps de formation, participation volontaire ou obligatoire des salariés, sur le temps de travail, hors du temps de travail, etc...

ETAPE 4 – Présentation de la démarche à l'ensemble du personnel

- Implication des salariés dans la démarche : sensibiliser pour assurer une prise de conscience des salariés et donc leur participation

- Présentation des objectifs

- Notions clés sur les Troubles Musculo Squelettiques et l'intérêt de sa mise en place

- Recherche de volontaire « Relais prévention »

Cible : toute personne volontaire pour s'investir dans le développement de la politique prévention de son entreprise.

ETAPE 5 – Signature d'une charte d'engagement des participants sur la pérennité de l'action

ETAPE 6 – Début des sensibilisations des « Relais Prévention »

- Phase 1 : 7h00 de formation sur une journée
 - La notion de prévention au quotidien dans l'entreprise
 - Des connaissances sur le corps humain
 - Les Troubles Musculo Squelettiques
 - L'ergonomie au poste de travail
 - Les étirements et les échauffements
- Phase 2 : Accompagnement des participants sur les premiers ateliers dans l'entreprise sur un maximum 5 animations (coanimation, débriefing)

ETAPE 7 – Retour sur expérience à 6 mois et 12 mois

- Retour des salariés
- Adaptation en interne

IV-2- L'Activité Physique Adaptée et Santé (APAS) en entreprise

L'animation de séances d'APAS peut vous être proposée au sein de votre entreprise par notre ergonome – éducateur sportif diplômé Licence STAPS APAS.

L'objectif principal des séances est de promouvoir l'activité physique auprès des participants au travers d'exercices ayant pour but de travailler la concentration, la coordination, l'équilibre, le renforcement musculaire, la collaboration, la souplesse articulaire et musculaire, etc...

Aucun objectif sportif n'est recherché.

Les participants sont volontaires et réalisent les exercices en fonction de leurs capacités physiques.

L'intervenant peut utiliser du matériel mis à disposition par l'adhérent (ballons, tapis de gymnastique, etc...).

IV-3 La gestion de projets

L'AMITR peut vous accompagner sur l'animation de groupes de travail en lien avec un plan d'action (exemple : COPIL RPS, Suivi de DUERP, etc...).

L'objectif de proposer une offre complémentaire pour ce type de situation est de permettre un accompagnement plus approfondi par les équipes de l'AMITR. En effet, afin de garantir une offre de base équitable pour tous les adhérents, un accompagnement nécessitant un suivi plus long (avec plusieurs interventions) ne peut pas être intégré à l'offre socle.

IV-4- Le référencement de partenaires approuvés par l'AMITR

Du porte document conçu par nos soins, aux séances de Shiatsu, l'équipe pluridisciplinaire de l'AMITR teste pour vous différents moyens de prévention.

Les partenaires référencés s'engagent via la mise en place d'une charte de partenariat avec l'AMITR à :

- Mettre à disposition ses ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le cadre de ce partenariat.
- Assurer un suivi des bénéficiaires, y compris les évaluations, bilans et retours d'expérience concernant les services fournis.
- Participer à la communication et au reporting sur l'avancement des actions, les résultats obtenus, ainsi que tout autre élément demandé par le Partenaire Principal.

La charte de partenariat précise que les partenaires respectent les obligations suivantes :

- Responsabilité civile professionnelle (RC Pro) : Le Partenaire s'engage à maintenir une couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle suffisante pour couvrir tous les risques liés à ses activités dans le cadre du partenariat. La police d'assurance devra être valide pendant toute la durée du partenariat.
- Enregistrement auprès de l'URSSAF : Le Partenaire certifie être en règle vis-à-vis de l'URSSAF, et qu'il a effectué toutes les démarches nécessaires pour son enregistrement et le paiement de ses cotisations sociales.
- Respect des normes légales et professionnelles : Le Partenaire s'engage à respecter toutes les législations et réglementations en vigueur relatives à son activité, notamment les lois concernant la sécurité, la confidentialité des données, la protection de la vie privée (notamment le RGPD), ainsi que les normes spécifiques à la qualité des services fournis.
- Formation continue et qualification des personnels : Le Partenaire s'engage à maintenir ses équipes formées et qualifiées pour les tâches qu'elles accomplissent dans le cadre du partenariat.

Annexe : modèle type de Charte de partenariat

Annexe 1 : Exemple de CHARTE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

AMITR

2 avenue Philippe Seguin, 10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE

Représenté par Jérôme LELOUARD, Directeur

Et

[Nom de l'organisation partenaire]

Adresse : [Adresse complète]

Représentée par : [Nom et fonction du représentant légal]

Ci-après dénommée "le Partenaire"

Ensemble désigné ci-après « les Parties »,

Préambule

Dans le cadre de leurs activités respectives, les Parties souhaitent proposer des services complémentaires aux adhérents de l'AMITR. Cette charte définit les engagements et les responsabilités de chaque Partie dans le cadre de leur collaboration.

Article 1 : Objet du partenariat

Dans le cadre de ce partenariat, chaque Partie met à disposition ses ressources, son expertise et son savoir-faire, conformément aux engagements définis ci-après.

Article 2 : Engagements de l'AMITR

L'AMITR s'engage à :

- Mettre à disposition des ressources et outils nécessaires à la bonne réalisation du partenariat
- Assurer la coordination générale du partenariat : elle aura la responsabilité de superviser l'organisation des actions, en s'assurant de leur conformité avec les objectifs et les valeurs du partenariat.
- Assurer la communication et la promotion de l'offre : L'AMITR s'engage à informer ses adhérents, ses collaborateurs, ainsi que le public cible, de l'existence et des avantages de l'offre issue du partenariat.

Article 3 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- Contribuer à la mise en œuvre des actions définies
- Assurer un suivi des actions et des bénéficiaires
- Participer à la communication et au reporting : Le Partenaire fournira des rapports sur l'avancement des actions, les résultats obtenus, ainsi que tout autre élément demandé par l'AMITR.

Article 4 : Obligations légales et gage de qualité

Les Parties s'engagent à respecter les obligations légales et réglementaires suivantes, afin de garantir la qualité des services fournis et la conformité de l'ensemble des prestations :

- Responsabilité civile professionnelle (RC Pro) : Le Partenaire s'engage à maintenir une couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle suffisante pour couvrir tous les risques liés à ses activités dans le cadre du partenariat. La police d'assurance devra être valide pendant toute la durée du partenariat et pourra être demandée à tout moment par l'AMITR.
- Enregistrement auprès de l'URSSAF : Le Partenaire certifie être en règle vis-à-vis de l'URSSAF, et avoir effectué toutes les démarches nécessaires pour son enregistrement et le paiement de ses cotisations sociales. Il fournira un justificatif d'immatriculation ou une attestation de régularité si nécessaire.
- Respect des normes légales et professionnelles : Le Partenaire s'engage à respecter toutes les législations et réglementations en vigueur relatives à son activité, notamment les lois concernant la sécurité, la confidentialité des données, la protection de la vie privée (notamment le RGPD), ainsi que les normes spécifiques à la qualité des services fournis.
- Formation continue et qualification des personnels : Le Partenaire s'engage à maintenir ses équipes formées et qualifiées pour les tâches qu'elles accomplissent dans le cadre du partenariat. Il devra veiller à ce que tout personnel intervenant soit compétent et régulièrement formé aux normes et procédures applicables.

Article 5 : Modalités de mise en œuvre

Durée du partenariat :

La présente charte est conclue pour une durée d'un an à renouvellement par tacite reconduction, à compter de la signature de la présente. Elle pourra être annulée ou modifiée par accord mutuel des Parties.

Ressources et financement :

La présente charte est sans échange financier entre les parties.

Suivi et évaluation :

Un reporting annuel aura lieu entre les deux parties.

Article 6 : Confidentialité et protection des données

Confidentialité :

Les Parties s'engagent à traiter de manière confidentielle toutes les informations obtenues dans le cadre de l'exécution de la présente charte, qu'elles soient de nature administrative, technique ou commerciale.

Protection des données :

Les Parties s'engagent à respecter les législations en vigueur relatives à la protection des données personnelles (notamment le RGPD). Chaque Partie doit garantir que les données personnelles des bénéficiaires, si elles sont collectées, sont utilisées dans le strict respect des règles de confidentialité et de sécurité.

Article 7 : Responsabilité et litiges

Responsabilité :

Chaque Partie est responsable de la bonne exécution des engagements définis dans la présente charte. En cas de non-respect des obligations, la Partie défaillante sera tenue responsable des dommages causés à l'autre Partie.

Litiges :

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente charte, les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige.

Article 8 : Modifications et résiliation

Modifications :

Toute modification de la présente charte devra être effectuée par écrit et signée par les deux Parties.

Résiliation :

Chaque Partie pourra mettre fin au partenariat à tout moment, moyennant un préavis d'un mois. La résiliation ne pourra intervenir qu'après un bilan des actions menées.

Article 9 : Dispositions finales

Intégralité de l'accord :

La présente charte constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et annule tout accord antérieur, oral ou écrit, relatif au même objet.

Fait à [lieu], le [date]

Signatures des Parties :

L'AMITR :

[Nom et fonction du représentant]

Signature :

Le Partenaire :

[Nom et fonction du représentant]

Signature :

Nos centres fixes

Maizières-la-Grande-Paroisse

2 avenue Philippe Seguin
10510 Maizières-la-Grande-Paroisse

03 25 24 80 08

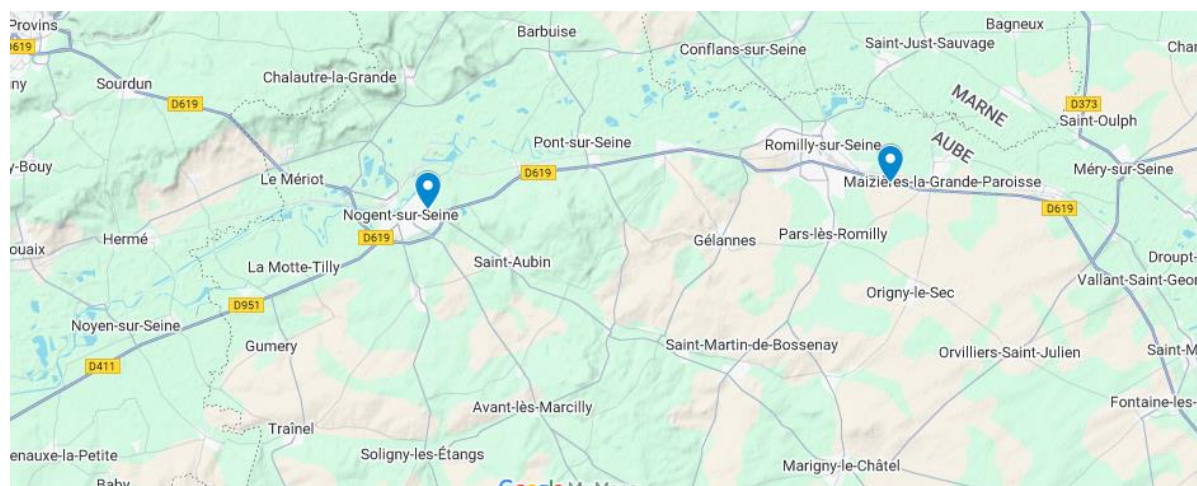
Du lundi au vendredi
de 8h à 12h
de 13h30 à 16h30

Nogent-sur-Seine

55 avenue Saint Roch
10400 Nogent-sur-Seine

03 10 94 04 41

Du lundi au vendredi
de 8h à 12h
de 13h30 à 16h30



Nos centres annexes

Des permanences sont organisées ponctuellement dans nos centres annexes sur les communes de Plancy-l'Abbaye, Marigny-le-Châtel, Arcis-sur-Aube.

Des visites peuvent être réalisées au sein de l'entreprise si l'effectif est supérieur à 100 salariés et si le cahier des charges spécifique est respecté.

En effet, notre Projet de Service, consultable sur notre site internet, intègre dans ses objectifs la proximité des centres pour que 80% des salariés travaillant dans une entreprise adhérente installée sur notre territoire ne fasse pas plus de 15 minutes de trajet en voiture pour se rendre dans l'un d'eux. La carte ci-dessous présente les cinq zones de 15 kms de rayon permettant de visualiser la couverture territoriale.